

Autorisation médicale

Une autorisation médicale pour voyager est nécessaire dans des cas où le passager :

- Souffre d'une maladie que l'on considère activement contagieuse ou transmissible, ou
- Qui, en raison de certaines maladies ou incapacités peut avoir ou développer un comportement inhabituel ou une condition physique qui pourrait avoir des effets adverses sur le bien-être et le confort des autres passagers ou des membres d'équipage, ou
- Peut constituer un danger potentiel à la sécurité du vol (ou à sa ponctualité) y compris la possibilité de son détournement et d'un atterrissage imprévu, ou
- Nécessiterait une attention médicale et/ou un matériel spécial pour maintenir sa santé durant le vol, ou
- Pourrait voir son état s'aggraver pendant ou en raison du vol.

Pour voyager, de tels passagers doivent obtenir l'autorisation préalable du médecin de la compagnie sur la base d'informations sur son état physique et/ou mental fourni directement par l'agent souscripteur du passager et/ou par un physicien patenté connaissant l'état du passager. (Se référer au tableau suivant pour des directives spécifiques d'autorisation médicale)

Directives spécifiques d'autorisation médicale

Le tableau suivant est fourni à titre d'indication seulement et **n'est pas destiné à remettre en question la décision du médecin de la compagnie.**

Diagnostic	Interdiction	Autorisation requise du médecin de la compagnie.
Chirurgie abdominale	9 jours ou moins	10 jours et plus si récupération pas compliquée.
Asthme		Si détérioration récente dans les 48 heures avant le vol
Chirurgie cardiaque	9 jours ou moins	10-12 jours
Chirurgie des voies respiratoires	13 jours ou moins	14 jours et plus si récupération pas compliquée.
Maladie des caissons	Moins de 24 heures – plongée sous-marine simple. 9 jours ou moins – Cas symptomatiques non traités	

Attaque cardiaque	7 jours ou moins	8-21 jours
Blessure à la tête	9 jours ou moins	10 jours et plus et crâne libre d'air
Maladies infectieuses	Pendant le stade d'infection	
Chirurgie à l'oreille moyenne	9 jours ou moins	10 jours et plus
Nouveau-né	Moins de 48 heures	2-7 jours
Blessure profonde à l'oeil	6 jours ou moins	7 jours et plus
Grossesse – simple et non compliquée	Après la fin de la 36 ^e semaine	Après 28 semaines
Désordre psychiatrique	Si instable	Si stable pendant 7 jours et voyageant sous escorte médicale.
Entièrement plâtré	Moins de 48 heures après blessure	
Attaque	4 jours ou moins	5-10 jours si stable ou amélioré avec une escorte infirmière. Passager voyageant durant les deux premières semaines suivant l'attaque doit recevoir un supplément d'oxygène.

Fiche médicale (MEDIF)

Quand l'autorisation médicale est requise, une fiche médicale (MEDIF) doit être rempli par le médecin traitant et expédié à la réservation d'Air Mauritius pour approbation par le médecin de la compagnie.

Veuillez contacter les bureaux d'Air Mauritius pour d'autres informations.

Refus de transport

Air Mauritius peut refuser de transporter des personnes:

- Qui constitueraient un risque à la sécurité du vol.
- Dont la santé pourrait se détériorer en raison des conditions en vol
- Qui ne peuvent être évacuées en situation d'urgence
- Qui requièrent une attention spéciale à bord.
- Si la limite maximale par appareil pour des cas spéciaux est atteinte.
- Dont l'autorisation n'a pas été obtenue par le transporteur du vol en correspondance.

En cas de doute, veuillez contacter les bureaux d'Air Mauritius.

Voyage médical sur Air Mauritius

1. Les procédures médicales normalement applicables sur les vols d'Air Mauritius ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- a. Le traitement des yeux à l'étranger
- b. Les paraplégiques et tétraplégiques qui sont autonomes/non-autonomes

2. Les paraplégiques et les tétraplégiques non autonomes ne doivent plus compléter la fiche médicale si le passager est accompagné d'une personne autonome, capable et mobile. Les détails suivants doivent être communiqués et enregistrés dans le dossier de la réservation :

- a. Le nom de l'accompagnateur
- b. Sièges présélectionnés proches des toilettes
- c. La demande pour un fauteuil roulant

3. Pour tous les cas de traitement des yeux à l'étranger, le certificat médical d'aptitude à voyager doit être complété par le médecin traitant pour être soumis au moment de la réservation. Tous les renseignements doivent être fournis en écrit sur le certificat médical et non simplement cochés. Le formulaire doit être signé par le médecin traitant et le patient. La contresignature du médecin de la compagnie n'est pas requise. Le formulaire dûment rempli sera remis à Air Mauritius et le dossier de réservation doit mentionner que le passager voyage pour le traitement des yeux et est accompagné d'une escorte, si c'est le cas.

4. Indépendamment du voyage à l'étranger pour le traitement des yeux et les paraplégiques et les tétraplégiques qui sont autonomes/non autonomes, toute autre cas sera traitée selon les procédures actuelles pour le voyage médical comme suit :

- a. Le certificat médical d'aptitude à voyager par avion devra être dûment rempli par le médecin traitant et être signé par ce dernier et le patient.
- b. Le formulaire sera alors traité par l'agent de réservation d'Air Mauritius. Ce dernier s'assurera qu'il y ait la contresignature du médecin d'Air Mauritius.

5. Pour tous les cas médicaux (à part les traitements des yeux et les paraplégiques et les tétraplégiques qui sont autonomes/non autonomes) où il y a une remise sur le tarif, les procédures actuelles de demande doivent être suivies. Il est important que le certificat médical d'aptitude à voyager soit signé par le médecin traitant et le patient et également contresigné par le médecin d'Air Mauritius avant que toute remise soit appliquée.

6. Pour des cas cardiaques, particulièrement pour les bébés et les enfants, le cardiologue traitant doit indiquer sur le certificat médical d'aptitude à voyager si une demande est faite pour l'équipement à oxygène en vol, ainsi que la vitesse et la durée du débit. Puisqu'il y a deux types d'équipement à oxygène, il faut préciser lors de la demande si le débit doit être en continu ou intermittent.